



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018 – 20 H 30

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 19 - Pouvoirs : 3 - Votants : 22 - Majorité absolue : 12

Date de convocation du conseil municipal : 22 octobre 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour : 22 octobre 2018

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoint.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Stéphane ANDRE, Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE (excusé), Jean GÉRARD qui a donné pouvoir Germaine LEBRUN.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Subvention comité de jumelage
- Décision modificative n° 1 – 2018 – budget principal
- Tarifs droits de place et pêcheurie 2019

URBANISME

- Approbation de la révision allégée du Plan local d'urbanisme

INTERCOMMUNALITE

- Approbation du rapport 2018 de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'Agglomération Pornic Pays de Retz.
- Avis sur la transformation de l'Association du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf en Syndicat mixte

COMMUNICATIONS DIVERSES

FINANCES**I – 7 – 2018 / SUBVENTION « COMITE DE JUMELAGE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la demande de subvention formulée par le Comité de Jumelage pour le déplacement par car à Champ sur Tarentaine Marchal les 14 – 15 et 16 septembre 2018,
 Vu l’avis favorable de la commission des finances du 24 septembre 2018,
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d’attribuer une subvention de 750,00 € au Comité de Jumelage pour le déplacement à Champs sur Tarentaine Marchal du 14 au 16 septembre 2018.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l’article: 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Adopté à l’unanimité

II – 7 – 2018 / DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la proposition de décision modificative N° 1/2018 au budget principal 2018,
 Vu l’avis favorable de la commission des finances du 24 septembre 2018,
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d’approuver la décision modificative n° 1 du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à : **255 877 €**

Chapitre	Dépenses	Recettes
013 Atténuation de charges		35 000 €
70 Produits des services et du domaine		16 242 €
73 Impôts et taxes		110 026 €
74 Dotations et participations		82 931 €
75 Autres produits de gestion courante		7 178 €
77 Produits exceptionnels		4 500 €
023 Virement à la section d’investissement	249 162 €	
65 Autres charges de gestion courante	6 000 €	
68 Amortissements	715 €	
	255 877 €	255 877 €

Section d’investissement équilibrée en recettes et dépenses à : **324 377 €**

Chapitre	Dépenses	Recettes
021 Virement à la section d’investissement		249 162 €
10 Dotations, fonds divers et réserves		30 000 €

13 Subventions d'investissement		44 500 €
28 Amortissements		715 €
20 Immobilisations incorporelles	8 390 €	
204 Subventions d'équipements versés	15 182 €	
21 Immobilisations corporelles	2 833 €	
23 Immobilisations en cours	297 972 €	
	324 377 €	324 377 €

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de Saint-Nazaire et Madame la Comptable publique.

Adopté à l'unanimité

III – 7 – 2018 / TARIFS COMMUNAUX : DROITS DE PLACE ET PECHERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 24 septembre 2018,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs 2019 des droits de place et de location de la pêche de la Govogne, comme suit :

DROITS DE PLACE	Tarif 2019
Marché	
Etalage hors abonnement - le ml	2,20 €
Forfait électricité étalage hors abonnement	3,00 €
Abonnement (saison 15/06-15/09) - le ml	18,00 €
Abonnement hors saison 16/09-14/06 - le ml	46,00 €
Forfait électricité saison	40,00 €
Forfait électricité hors saison	90,00 €
Foire et Expositions - forfait	50,00 €
Emplacement commerce ambulant sur le domaine public	
Tarif par ml et par jour	6,20 €
Jardin des Lakas	
Droit de place	46,00
LOCATION PÊCHERIE	
Caution	200,00 €
La journée	40,00 €
Le week-end	80,00 €

Les tarifs approuvés par le conseil municipal seront notifiés à Madame la Comptable publique, à monsieur le Régisseur du marché et à monsieur le directeur de l'Office intercommunal de tourisme.

Adopté à l'unanimité

URBANISME

IV – 7 – 2018 / REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU : APPROBATION

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31 et L153-34 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur approuvé le 16 décembre 2013, et modifié le 20 novembre 2017 ;
Vu le projet de la moyenne surface Intermarché (construction d'un nouveau magasin sur les parcelles section BO n°26-27-29, situées Boulevard des Nations Unies) qui va dans le sens du développement économique de l'activité, et considérant que ce projet nécessite l'extension de la zone UC du PLU de 3453 m², réduisant d'autant l'espace agricole (zone A du PLU) ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2017 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 février 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU ;
Vu l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi que le procès-verbal réalisé à la suite de la réunion d'examen conjoint du projet intervenu en mairie le 16 avril 2018 ;
Vu l'ordonnance du 10 avril 2018 du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Pierre BACHELLERIE en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu l'arrêté du maire URBA n°2/2018 du 11 juin 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 2 juillet au 3 août 2018 ;
Vu le déroulement de cette enquête publique ;
Considérant que les avis émis par les PPA ne sont pas de nature à remettre en cause le fondement du projet de révision du PLU ;
Considérant l'absence de remarques émises par le public lors de l'enquête publique ;
Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 20 août 2018 donnant un avis favorable sans réserve à la révision allégée n°1 du PLU ;
Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 19 octobre 2018 ;
Vu le dossier de révision allégée n°1 du PLU annexé à la présente délibération, amendé suite aux remarques des PPA et reprises par le commissaire enquêteur pour intégrer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant de cadrer le projet d'évolution du supermarché ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

Approuve la révision allégée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Indique que la présente délibération sera exécutoire lorsque l'ensemble des formalités de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme aura été exécuté.

Indique que le PLU révisé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du service Urbanisme.

Adopté à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

V – 7 – 2018 / APPROBATION DU RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, portant sur l'institution d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans chaque EPCI soumis au régime de la FPU.
Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées à l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres.
Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 13 septembre 2018 et a décidé, à l'unanimité, de prendre en compte certaines évolutions applicables depuis le 1er janvier 2018, à savoir :

- L'instauration de la taxe GEMAPI
- La mise en place d'un service de navette estivale sur Pornic

Le calcul détaillé des transferts de charges figure dans le rapport présenté en annexe.

Considérant qu'il appartient à la commune de La Plaine-sur-Mer de se prononcer sur le rapport établi par la CLECT de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté au conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz le 13 septembre 2018.
- prend acte de l'attribution de compensation de la commune de La Plaine-sur-Mer fixée à 889 708 €.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Adopté à l'unanimité

VI – 7 – 2018 / AVIS SUR LA TRANSFORMATION DE L'ASSOCIATION DU BASSIN VERSANT DE LA BAIE DE BOURGNEUF EN SYNDICAT MIXTE FERME

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu le courrier du 4 octobre 2018 de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf et sa note détaillant le projet de transformation de l'Association avec la création d'un Syndicat mixte fermé,

Vu le compte-rendu et les délibérations du 12 septembre 2018 de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf,

Vu l'article 20 des statuts de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, relatif aux modalités de dissolution,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal de La Plaine-sur-Mer,

- **donne son accord de principe sur la création d'un Syndicat mixte fermé tel que présenté précédemment, constitué des 7 EPCI-fp en lieu et place des communes :**
 - Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.
 - Communauté de communes Sud Retz Atlantique.
 - Communauté de communes Challans Gois Communauté.
 - Communauté de communes Océan Marais de Monts.
 - Communauté de communes de l'île de Noirmoutier.
 - Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles.
 - Communauté de communes Vie et Boulogne.

- **donne son accord de principe sur la dissolution de l'ADBVB, avec un transfert de l'actif net subsistant et du personnel vers ce Syndicat mixte une fois créé.**

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de Saint-Nazaire, à Monsieur le Président de l'Association pour le développement du bassin versant de la Baie de Bourgneuf et à Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS DIVERSES

1 / 7 / 2018 : Convention pour le déclassement de voies départementales et l'attribution d'une enveloppe financière pour la réfection et la sécurisation de la route départementale 13

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il vient de signer le procès-verbal de remise des ouvrages départementaux dont le déclassement a été approuvé par le conseil municipal le 18 septembre 2017, à savoir :

- RD 13 – partie comprise entre la place du Fort Gentil et la place de la Prée,

- RD 96 – partie comprise entre l’angle de la rue Pasteur et de la rue Joseph Rousse et la rue de la Croix-Mouraud
- RD 751 – rue Pasteur, rue Joseph ROUSSE et la rue de Préfailles
- Chemin parallèle à la RD 313 (entre la Croix-Bouteau et le Moulin Tillac)

Monsieur le maire a également signé la convention financière pour l’attribution d’une enveloppe de 160 275 € en vue des travaux de réfection et de sécurisation de la route de la Prée et de la rue de l’Ilot.

Cet accord permet désormais d’engager une mission de maîtrise d’œuvre.

2 / 7 2018 / Prestations de service engagées

Nom du titulaire	Objet de la mission de maîtrise d’œuvre	Montant de la prestation en € TTC
A2I Infra	Mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux d’extension du cimetière	12 600
2LM	Mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux PAVC 2018	4 980
GCA Ingénierie	Mission de maîtrise d’œuvre pour la construction d’un giratoire sur la RD 96	15 300
GCA Ingénierie	Mission d’avant-projet pour l’intégration de la nouvelle piste cyclable dans l’aménagement du giratoire RD96	1 248
2LM	Mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux d’aménagement de sécurité	5 400
2LM	Mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux d’aménagement du chemin de la Vallée (voie d’accès au lotissement privé)	4 020
Sandra TROFFIGUÉ	Mission de maîtrise d’œuvre pour la reconstruction des sanitaires publics suite au sinistre	5 880
Qualiconsult	Mission de contrôle technique de vérifications techniques et d’attestations pour les travaux de reconstruction des sanitaires	2 256
E.C.S.	Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre des travaux de reconstruction des sanitaires	1 512

3 / 7 / 2018 / Décisions prises par délégation en matière financière

Conformément aux dispositions de l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du conseil municipal.

BUDGET PRINCIPAL - Dépenses d’investissement

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 21568 : Autre matériel et outillage d’incendie et de défense civile	Extincteurs pour salle d’exposition et nouveau local CCAS	654,36 €
Article 2184 : Mobilier	13 tables basculantes pour les locaux de l’Ormelette	2 590,84 €

BUDGET « PORTS » - Travaux engagés

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2314 : Construction sur sol d’autrui	Terrasse - travaux étanchéité capitainerie	13 907,34 €

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 40.

Le Maire,
Michel BAHUAUD